

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

**Décision du 10 décembre 2013 portant agrément du centre hospitalier universitaire de Nice pour une prestation de mise à disposition, d'exploitation et de gestion d'une plate-forme technique destinée à héberger des applications contenant des données de santé à caractère personnel, confiées par ses partenaires**

NOR : AFSX1330905S

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 12 septembre 2013 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 15 novembre 2013,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Le CHU de Nice est agréé en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation de mise à disposition, d'exploitation et de gestion d'une plate-forme technique destinée à héberger des applications contenant des données de santé à caractère personnel, confiées par ses partenaires.

### Article 2

Le CHU de Nice s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

### Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 10 décembre 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué,*  
P. BURNEL